

**COMMUNE DE SATILLIEU****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD  
- GRANGE - SERVANTON - DELAVIS - DUMONT -  
REYNAUD - SCHWOB  
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT -  
FOMBONNE - GIRAUD - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Nathalie FOMBONNE
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Nathalie FOMBONNE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 20 Décembre 2019. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mme Vanessa GRANGER pour la réalisation de son mémoire de deuxième année « Histoire et archéologie comparées des sociétés médiévales (mondes chrétiens et musulmans) – Le bourg castral de SATILLIEU » dont un exemplaire a été offert à la Mairie (deux tomes).

**» ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la séance où sont présentés les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit le Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Monsieur le Maire invite les candidats à cette

fonction temporaire à se manifester. Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, Madame Marie VERCASSON est élue à l'unanimité présidente de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2019.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2019 qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DEPENSES

- Prévu :	1.573.700,50
- Réalisé :	777.056,62

2°) LES RECETTES

- Prévu :	1.573.700,50
- Résultat reporté :	536.386,50
- Perçu :	1.098.732,13
- Excédent de clôture :	858.062,01

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Prévu :	3.477.133,27
- Déficit reporté :	159.153,91
- Réalisé :	872.403,92
- Restes à réaliser :	2.252.514,48
- Déficit de clôture :	738.119,51

2°) LES RECETTES

- Prévu :	3.477.133,27
- Perçu :	293.438,32
- Restes à réaliser :	2.495.126,20

Soit un excédent global de clôture de 119.942,50 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe à présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2019 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avale le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont

identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune au titre de l'année 2019. Il décide d'affecter la somme de 495.507,79 € au compte 1068 et la somme de 362.554,22 € au compte 002.

**► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2019, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	126.404,70
- Réalisé :	64.845,34

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	126.404,70
- Excédent reporté :	18.902,19
- Perçu :	99.405,16
- Excédent de clôture :	53.462,01

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	409.432,41
- Déficit reporté :	208.688,49
- Réalisé :	36.494,90
- Restes à réaliser :	76.653,86

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	409.432,41
- Perçu :	350.201,10
- Restes à percevoir :	--
- Excédent de clôture :	105.017,71

Soit un excédent global de clôture de 158.479,72 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2019 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le compte administratif de Monsieur le maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont

identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2019. Il accepte d'affecter la somme de 28.363,85 € au compte 1068 et la somme de 53.462,01 € au compte 002.

**► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2019, qui est identique au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	17.125,12
- Réalisé :	6.818,72

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	17.125,12
- Excédent reporté	4.285,12
- Perçu :	12.900,36
- Excédent de clôture	10.366,76

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	114.700,00
- Déficit reporté :	104.253,03
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	585,60
- Déficit de clôture :	94.867,63

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	114.700,00
- Perçu :	9.971,00
- Restes à percevoir :	--

Soit un déficit global de clôture de 84.500,87 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe de présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2019 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2019. Il accepte d'affecter la somme de 10.366,76 € au compte 1068.

### ► **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le tableau récapitulatif des opérations, des programmes de travaux, des achats meubles ou immeubles ainsi que des investissements qu'il serait nécessaire de prévoir au budget primitif de la commune au titre de l'année 2020. Il insiste tout particulièrement sur le fait qu'il est impératif de limiter les projets dans la mesure où la construction de la salle culturelle va mobiliser les finances communales au cours des années 2020 et 2021 (Achat de mobiliers – Remboursement du prêt relais) sans pour autant fragiliser la structure des budgets futurs dans la mesure où l'endettement de notre commune est très faible (34.731,80 € pour l'année 2021 et les suivantes si aucun emprunt n'est réalisé).

Enfin, il énumère et commente les interventions qu'il y aurait lieu de prévoir au budget de l'année 2020, selon le détail suivant :

<b>NATURE</b>	<b>COÛT € T.T.C.</b>
<b>► EAU</b>	
♦ Extension du réseau d'eau au quartier des Soies	--
♦ Remplacement de plusieurs bornes d'incendie	10.000,00
<b>► ASSAINISSEMENT</b>	
♦ Réhausse des regards sur les CD 115 et CD 578 A	30.000,00
♦ Etude pour l'extension du réseau au quartier de Peyssot	36.000,00
♦ Déplacement d'une canalisation à Japperenard	6.000,00
♦ Système de télégestion de la Station d'Épuration	3.500,00
♦ Extension du réseau au quartier de Mahussier	6.000,00
<b>► URBANISME ET HABITAT</b>	
♦ Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	6.000,00
♦ Etude pour l'aménagement du site de Grangeon	21.000,00
<b>► TRAVAUX NEUFS</b>	
♦ Remplacement des coffrets d'éclairage public	23.500,00
♦ Construction de la salle culturelle et de loisirs	1.800.000,00
♦ Remplacement des projecteurs du boulodrome	5.800,00
<b>► VOIRIE</b>	
♦ Busage du chemin de Clot	10.000,00
♦ Honoraires du SDEA pour le parking du Malpertuis	3.900,00
♦ Honoraires de géomètre pour la sécurisation des CD	8.700,00
♦ Création d'un réseau d'eaux pluviales au Bouvier (DT)	20.000,00
♦ Remplacement des coussins Berlinois	3.000,00
♦ Goudronnage de plusieurs chemins	120.000,00
♦ Honoraires du SDEA pour la sécurisation des CD	3.900,00

<b>➤ BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	
♦ Honoraires d'étude Alpes Contrôle pour l'accessibilité	4.800,00
♦ Etude sur le radon	6.000,00
♦ Réparation des portails du garage communal	5.000,00
<b>➤ TERRAINS COMMUNAUX</b>	
♦ Contrat d'entretien avec une entreprise	12.000,00
<b>➤ ACHATS DE MATÉRIEL</b>	
♦ Mobilier pour la salle culturelle	30.000,00
♦ Remplacement des tapis de la salle du judo	6.000,00
♦ Ordinateur secrétariat	1.000,00
♦ Disque dur externe	300,00
♦ Remplacement saleuse - sableuse	11.400,00
<b>➤ ACHAT DE TERRAINS</b>	
♦ Terrain de Jean-Paul GERY	15.000,00
♦ Honoraires de notaire	2.500,00
♦ Terrain de André BOUCHARINS (honoraires)	3.000,00
<b>➤ IMPRESSION - COMMUNICATION</b>	
♦ Bulletin d'informations municipales	8.500,00
<b>➤ DIVERS</b>	
♦ Spectacle de fin d'année pour les écoles	900,00
♦ Activité piscine pour les écoles	1.771,00
♦ Animation culturelle (APSOAR)	5.000,00
♦ Classe de découverte pour l'Ecole Publique	1.892,00
♦ Formation du personnel	5.300,00
♦ Foire annuelle	1.200,00
♦ Repas du 3ème âge – Ardéchoise	2.200,00
♦ Renouvellement du contrat d'assurance de la commune	3.000,00
♦ Participation au Centre de Loisirs de ROIFFIEUX	3.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.247.063,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte les orientations sus-indiquées qui seront inscrites dans toute la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2020.

#### ➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON en date du 13 janvier 2020 qui nous demande de retirer la délibération du vendredi 20 décembre 2019 concernant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en préalable au vote du budget 2020. En effet, la décision prise par notre assemblée ne mentionne ni les montants concernés par l'autorisation, ni les chapitres et articles d'affectation de ces crédits.

Après délibération, le Conseil décide d'annuler et de retirer la délibération prise par notre assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2019.

## ► CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu du départ à la retraite de Monsieur Hubert CLEMENCON, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après délibération, le Conseil :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, et de supprimer à ce même tableau, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget général de la commune, section de fonctionnement. Monsieur Maurice DUMONT ne prend pas part au vote.

## ► RÉSILIATION DES FONCTIONS DE RÉGISSEUR D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire apprend au Conseil que Monsieur Hubert CLEMENÇON, Adjoint Technique au service municipal de voirie est appelé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. En conséquence, il y aurait lieu de résilier purement et simplement les fonctions de régisseur de recettes qu'il exerçait au niveau de l'organisation des foires et marchés qui se déroulent dans le village.

Après délibération, le Conseil dispose de mettre un terme aux fonctions de régisseur de recettes assurées depuis de nombreuses années par Monsieur Hubert CLEMENÇON à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### » NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de désigner un régisseur de recettes parmi le personnel titulaire du service technique municipal de voirie afin d'assurer le remplacement à ce poste de Monsieur Hubert CLEMENCON qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il rappelle à l'assemblée que ce dispositif est prévu pour encaisser directement les droits de place générés par l'occupation du domaine public pour des activités commerciales non sédentaires à l'occasion des foires et marchés, ainsi que des festivités lucratives qui se déroulent au village. En conséquence, il propose de désigner à ce poste Monsieur Jérôme CARROT, Adjoint Technique du service municipal de voirie à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil est favorable à la nomination de Monsieur Jérôme CARROT en qualité de régisseur de recettes titulaire à la date sus-indiquée. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes se rapportant à cette disposition.

### » MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire annonce au Conseil que par délibération en date du 5 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche a décidé de modifier profondément ses statuts. Il donne lecture à l'assemblée de la note de synthèse qui récapitule et explicite les changements à intervenir, à savoir :

- Le changement de nom, Inforoutes laisse place à la dénomination « NUMERIAN ».
- L'implantation du siège social qui sera désormais situé dans les nouveaux locaux du POUZIN au 2, ZI Rhône Vallée Sud, quartier Chambenier sud - 07250 - LE POUZIN.
- L'ouverture à l'adhésion d'autres collectivités tels que les SDIS, les CDG ainsi que les Conseils Départementaux.
- L'intégration des compétences mutualisées avec le Conseil Départemental de l'Ardèche (CD.07) dans le centre de ressources et de compétences ainsi que dans les prestations de services.
- La modification de la composition du comité syndical, concernant la représentation des collectivités dans les différents collèges, portant le nombre de 30 à 51 élus.

Après délibération et conformément à l'Article 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

### » CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire avise le Conseil du fait que le contrat général d'assurance qui couvre et garantit tous les risques encourus par la commune arrive à échéance le 31 décembre 2020. Afin de préparer sérieusement la consultation des compagnies d'assurance permettant de poursuivre cet engagement, il est indispensable de s'entourer des compétences d'un cabinet spécialisé en la matière.

- Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES de GRENOBLE propose ses services pour un coût de 3.000,00 € TTC.



Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6226.

#### ► CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNE À PERRET

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur André BOUCHARINS de Perret, en date du 20 novembre 2019 qui souhaiterait céder gratuitement à la commune et sans conditions particulières un morceau de terrain sur lequel sont aménagés une aire de tri sélectif ainsi qu'un arrêt de cars pour le transport scolaire. Cette parcelle d'une superficie de 328 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle n° 4 de la section BO est située à Perret, en bordure du CD578A à gauche en montant sur LALOUVESC.

- Le cabinet JULIEN a établi le document d'arpentage nécessaire à cette mutation pour un coût de 720,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil accepte cette cession de terrain et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les dépenses relatives aux frais de géomètre et aux honoraires de notaire seront imputées au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6226.

#### ► DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL À FOROT

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'opération de sécurisation du débouché d'un chemin rural au quartier de Forot s'est traduite par la démolition de la maison SERAYET et le déplacement d'une partie de cette voie communale sur la parcelle de terrain libéré propriété de notre collectivité. En conséquence, il serait nécessaire d'authentifier la régularisation de ce nouveau tracé sur le plan cadastral de la commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un déclassement reclassement étant donné que les emprises de l'ancien et du nouvel itinéraire se trouvent entièrement sur le domaine privé de la commune.

- Le cabinet Julien a procédé à cette nouvelle délimitation pour un coût de 780,00 € TTC

Après délibération, le Conseil officialise le déplacement d'une partie du chemin rural de Forot et il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents concernant cette régularisation cadastrale. La dépense relative aux frais de géomètre sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

#### ► REPLACEMENT DU SYSTEME DE TÉLÉGESTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire évoque au Conseil le problème qui se pose à la société SAUR au niveau de la gestion du fonctionnement de la station d'épuration communale dont elle a la charge dans le cadre du contrat d'affermage qui nous lie. En effet, la société Orange doit mettre avant la fin de l'année 2020 hors service l'intégralité de son réseau filaire qui dessert les habitations ainsi que tous les bâtiments publics ou privés, tous usages confondus. Ce bouleversement oblige la société SAUR à mettre en place un système de télégestion basé sur le réseau hertzien.

- La SAUR a établi un devis de fourniture du matériel nécessaire qui s'élève à 3.208,80 € TTC, tout en précisant que l'installation et la mise en œuvre de cet équipement sont à sa charge

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 218.

#### ► **DEMANDE DE SUBVENTION AU F.I.L. POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'importance que revêt désormais pour l'activité économique de la commune le déroulement de la foire dénommée « foire d'antan » qui a lieu chaque année le quatrième dimanche du mois de mars. Cette manifestation organisée sous l'égide de la municipalité entourée et aidée en cela par le Comité des fêtes recueille d'année en année toujours plus de commerçants non sédentaires et de chalands qui en font un indéniable succès. Elle s'inscrit désormais dans le calendrier des animations qui comptent au niveau du bassin de vie de la commune.

Le coût d'organisation de cette foire est estimé à 1997,01 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6233.

Il sollicite la participation financière du Département, sous forme de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales.

#### ► **ATTRIBUTION D'UN BON EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étudiante, Mademoiselle Ophélie BARBE, a prêté main forte au secrétariat de mairie dans le cadre d'un stage de cinq semaines. Etant donné les qualités, les services rendus et le travail fourni par cette personne, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui attribuer, à titre de gratification, un bon exceptionnel d'un montant de 100,00 €.

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6188.

#### ► **BAIL POUR LE TERRAIN DE LA STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis de très nombreuses années (Juin 2002) le terrain communal attenant à la station d'épuration, situé à Courtevue, cadastré sous les n° 179 – 334 – 335 - 358 de la section AL d'une superficie totale de 24 002 m<sup>2</sup> est exploité par Monsieur Denis VIALETTE, agriculteur au hameau des Blaches. Il y a lieu de noter qu'il a toujours entretenu parfaitement ce tènement immobilier à la plus grande satisfaction des élus municipaux ainsi que des riverains de cette propriété. Sans oublier que c'est autant de superficie d'espaces verts en moins à entretenir pour le service communal de voirie.

Afin d'officialiser cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure avec l'exploitant un bail aux conditions suivantes :

- Bénéficiaire : Monsieur Denis VIALETTE, agriculteur domicilié 400, les Blaches à SATILLIEU
- Terrain : Situé à Courtevue d'une superficie de 24 002 m<sup>2</sup>, cadastré sous les n°179 – 334 – 335 - 358 de la section AL
- Location : Mise à disposition gratuite

- Conditions : Entretien et exploitation du terrain à des fins agricoles
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Durée : Neuf années
- Résiliation : Par lettre recommandée avec accusé de réception de la part du locataire sous réserve d'un préavis de trois mois
- Résiliation par la commune : Par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un délai de préavis de six mois et seulement pour un motif d'ordre ou d'intérêt public (vente – Aménagement ou construction d'un équipement public – Etc...)

Après délibération, le Conseil approuve les termes de cet engagement et il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer le bail à intervenir avec Monsieur Denis VIALETTE. Madame Céline SONIER ne prend pas part au vote. Monsieur Jérôme SCHWOB vote contre l'instauration de ce bail.

## ► **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

### **1°) – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives au projet d'aménagement d'une aire de covoiturage dans le centre du village qui a été préparé par le service des routes du Département, sous l'égide du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.).

Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération et à la majorité, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au cœur du village. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération. Madame Nathalie FOMBONNE et Monsieur Jérôme SCHWOB votent contre cette délibération.

### **2°) – Autorisation de lancer une consultation des entreprises**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité / prix pour mener à bien le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au centre du village.

Après délibération et à la majorité, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser ce programme de travaux. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2128. Madame Nathalie FOMBONNE et Monsieur Jérôme SCHWOB votent contre cette décision.

## ► **TOUR DE GARDE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire invite le Conseil à programmer le tour de garde des élus qui seront appelés à assurer une permanence dans les deux bureaux de vote de la Mairie à l'occasion du premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Après discussion, il est établi le tour de garde suivant :

♦ Premier bureau de vote de la Mairie

- De 8 heures à 11 heures : M. Pierre GIRAUD – Mmes Fabienne CHANTEPY et Céline SONIER
- De 11 heures à 15 heures : M. Samuel GRANGE – Mme Véronique BAYLE
- De 15 heures à 18 heures : M. Patrick SERVANTON et Mmes Christèle OLAGNON et Sandrine GIRAUD

♦ Deuxième bureau de vote à la salle Don Quichotte

- De 8 heures à 11 heures : M. Jérôme SCHWOB – Mmes Marie VERCASSON et Catherine DESAINT
- De 11 heures à 15 heures : MM. Denis REYNAUD et Frédéric CIBAUD
- De 15 heures à 18 heures : MM. Maurice DUMONT et Michel AUTERNAUD – Mme Nathalie FOMBONNE

Sans oublier que les candidats non élus peuvent conforter les effectifs en assurant les fonctions d'assesseurs et en tenant les urnes.



**- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Monsieur Jérôme SCHWOB annonce l'installation prochaine d'un antenneur et commerce d'articles ménagers, rue centrale, dans le local occupé précédemment par l'esthéticienne.

S'agissant de l'artisan cordonnier, son stand sera ouvert tous les mardis après-midi sur la place de la Faurie.

Deux bonnes nouvelles qui permettent d'étoffer les services désormais bien implantés dans notre commune.

- Madame Marie VERCASSON fait un compte-rendu exhaustif de la réunion de la Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a eu lieu ce vendredi 21 février 2020 en Mairie, en présence de Monsieur PICHON, gérant du cabinet DEDALE qui a repris le cabinet BEMO. Un bilan des travaux réalisés a été dressé, un rappel des différentes phases a été effectué et un échéancier a été établi afin de mener à bien cette procédure engagée depuis le 10 juillet 2015. Etant donné que les dispositions du SCOT des Rives du Rhône nous seront applicables qu'en décembre 2022, un délai raisonnable nous est offert pour atténuer les effets de la loi ALUR pour notre commune. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat devra être engagée au niveau communal afin de résorber voire d'éliminer la vacance de logements dans le centre village, mais aussi sur l'ensemble de la commune. Enfin, une grande campagne d'information sera lancée pour mobiliser les propriétaires afin qu'ils s'engagent dans les meilleurs délais à lotir leurs terrains constructibles ou à les vendre à des aménageurs. Bonne note est prise par les

élus de ces perspectives qui devraient permettre de relancer le marché immobilier sur la commune mais aussi et surtout la construction de nouvelles maisons d'habitation.

- Madame Marie VERCASSON rappelle à l'assemblée que la foire d'antan aura lieu le dimanche 22 mars 2020 tout en espérant un franc succès de cette manifestation économique qui aura pour thème le far West. Tous les efforts ont été déployés par Madame Véronique BAYLE et le personnel du secrétariat de Mairie pour cet événement, qu'ils en soient tous bien vivement remerciés. Sans oublier le Comité des Fêtes avec la précieuse collaboration de Mesdames Paulette VALLET et Catherine GLAIZAL.

- Monsieur Patrick SERVANTON évoque les premiers résultats techniques de l'étude pour l'extension du réseau d'assainissement au quartier de Peyssot qui ont été présentés par Monsieur Nicolas MOULIN du cabinet NALDEO, le lundi 10 février 2020 à 9h30 en Mairie. Il explique qu'il s'agit d'un très important programme de travaux qui a déjà échappé aux possibilités de financement par l'Europe voilà une quinzaine d'années, mais que ce projet reste toujours d'actualité. Quoi qu'il en soit une étude technique était nécessaire pour élaborer les dossiers permettant de solliciter les financeurs mais aussi de lancer la consultation des entreprises pour la mise en œuvre de cette opération. Ces indispensables documents devraient être remis aux élus pour le 30 juin 2020 mais à ce jour aucune date ne peut être fixée quant à la réalisation de ce projet étant donné les incertitudes qui planent sur son financement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.